

1 Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 25 1339**

**de restriction temporaire à la  
circulation pour travaux**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU Vu le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France en date du 17/07/2025,

**Considérant** que les travaux de couche d'accrochage, couche de finition et d'accotements sur la **RD 4** nécessitent que la circulation soit réglementée.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°4** du P.R.5+450 au P.R.8+200 (entre le carrefour avec la RD 58 et l'agglomération de Saint Alban sur Limagnole) sur le territoire des communes de Fontans et Saint Alban sur Limagnole

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 28 juillet au vendredi 1 août 2025.**

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 20h00 et sera rétablie en dehors des heures de chantier,
- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Saint Chély d'Apcher.

En dehors des heures de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS France. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,  
Messieurs les Maires des communes de Fontans et Saint Alban sur Limagnole,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **22 JUL. 2025**  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



Acte exécutoire  
Mende, le **22 JUL. 2025**  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



Pour le Président du Conseil  
départemental de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)  
Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Réf. : - N° **25 - 259**  
Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

Mende, le **22 JUIL. 2025**

Objet : Arrêté n° **25 1339** en date du **22 JUIL. 2025**  
PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Préfecture de la Lozère
- Direction Départementale des Territoires de la Lozère
- Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- UTCD de Saint Chély d'Apcher
- COLAS France  
(pour affichage sur le lieu du chantier)
- Messieurs les Maires de Fontans et Saint Alban sur Limagnole  
(pour affichage)
- Madame et Monsieur les Maires de Serverette et Rimeize,

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN

